



*Direction générale Bibliothèque,
Recherche et Documentation*

NOTE DE RECHERCHE

Applicabilité des règles relatives aux "données à caractère personnel" au sens de l'article 2, sous a), de la directive 95/46/CE, à une copie corrigée d'un examen

[...]

Objet: Décisions des autorités de contrôle et/ou jurisprudence relative à la question de savoir si des données figurant dans une copie annotée d'un examen constituent des données personnelles

[...]

Juin 2017

[...]

**AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET/OU JURIDICTIONS S'ÉTANT DÉJÀ PRONONCÉES SUR LA
QUESTION DE SAVOIR SI DES DONNÉES FIGURANT DANS UNE COPIE ANNOTÉE D'UN
EXAMEN CONSTITUENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre de la note de recherche [...] visant à vérifier si des données figurant dans une copie annotée d'un examen sont considérées au niveau national dans l'Union européenne comme constituant des données personnelles, les ordres juridiques de 15 États membres ont été examinés, à savoir ceux de l'**Allemagne**, la **Belgique**, la **Bulgarie**, la **Croatie**, l'**Espagne**, l'**Estonie**, la **France**, l'**Italie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, des **Pays-Bas**, la **Roumanie**, la **Slovaquie**, la **Slovénie**, et de la **Suède**.
2. Les ordres juridiques qui n'ont pas été repris lors de la sélection pour la présente note de recherche sont d'une part, ceux [...] [de] l'**Autriche**, la **République hellénique**, la **Hongrie**, l'**Irlande**, la **Pologne**, le **Portugal** et la **République tchèque**, ainsi que, d'autre part, ceux [...] [du] **Chypre**, [du] **Danemark**, [de] la **Finlande**, [du] **Luxembourg**, **Malte** et [du] **Royaume-Uni**.
3. Lors de cet examen, les administrateurs concernés de la Direction de la recherche et documentation ont été invités à vérifier si les autorités de contrôle et/ou les juridictions dans les ordres juridiques respectifs se sont déjà prononcées sur la question de savoir si les données en question constituent des données personnelles. Concrètement, cette vérification a visé les sites internet desdites autorités ainsi que des bases de données nationales relatives à la jurisprudence nationale. Les résultats de la vérification sont présentés dans le tableau ci-dessous, classant les ordres juridiques selon que les recherches ont permis d'identifier une jurisprudence ou pratique pertinente ou non.

II. TABLEAU RÉCAPITULATIF

ABSENCE DE DÉCISIONS PERTINENTES	DÉCISIONS PERTINENTES
Allemagne ¹ Belgique ² Croatie Espagne Estonie ³ France Italie Lettonie Lituanie Pays-Bas Roumanie Slovaquie Suède	<p>Bulgarie:</p> <p>Une demande d'accès à une copie corrigée d'examen dans le cadre d'un concours de magistrats spécialisés en droit civil, présentée par le candidat audit examen, a mené l'autorité compétente (la Commission de protection des données personnelles) à se prononcer sur la question de savoir si le contenu d'une telle copie constitue des "données à caractère personnel". Ladite commission a répondu à cette question par l'affirmative dans une décision⁴ devenue définitive en 2008, donnant ainsi à la personne concernée l'accès aux données demandées sur la base de la loi nationale transposant la directive 95/46/CE.</p> <p>Slovénie:</p> <p>Dans deux opinions rendues par le Commissaire à l'information le 24 janvier 2007⁵ et le 4 novembre 2011,⁶ ce dernier s'est fondé sur le droit d'accès aux données personnelles prévu dans la Constitution ainsi que dans la loi sur le baccalauréat et le règlement concernant le permis de conduire pour constater qu'une copie corrigée d'un examen constitue une donnée à caractère personnel, et que ceci vaut également pour les annotations de l'examineur.</p>

¹ Des précisions concernant l'Allemagne sont apportées ci-dessous.

² Des précisions concernant la Belgique sont apportées ci-dessous.

³ Des précisions concernant l'Estonie sont apportées ci-dessous.

⁴ Décision n° 42 du 14 novembre 2007.

⁵ Mnenje: Seznanitev z lastnimi osebnimi podatki v izpitni poli, n° 0712-60/2007/2. Disponible sous le lien suivant: [https://www.ip-rs.si/vop/seznanitev-z-lastnimi-osebnimi-podatki-v-izpitni-poli-629/?tx_jzvopdecisions_pi1\[highlightWord\]=izpitne%20pole](https://www.ip-rs.si/vop/seznanitev-z-lastnimi-osebnimi-podatki-v-izpitni-poli-629/?tx_jzvopdecisions_pi1[highlightWord]=izpitne%20pole).

⁶ Mnenje: Vpogled v lastne osebne podatke kot prekršek, n° 0712-1/2011/3022. Disponible sous le lien suivant: [https://www.ip-rs.si/vop/vpogled-v-lastne-osebne-podatke-kot-prekrsek-2100/?tx_jzvopdecisions_pi1\[highlightWord\]=izpitne%20pole](https://www.ip-rs.si/vop/vpogled-v-lastne-osebne-podatke-kot-prekrsek-2100/?tx_jzvopdecisions_pi1[highlightWord]=izpitne%20pole).

III. PRÉCISIONS CONCERNANT DES ÉTATS MEMBRES N'AYANT PAS RÉVÉLÉ DE RÉPONSE AFFIRMATIVE, MAIS AYANT PRÉSENTÉ DES SPÉCIFICITÉS POUVANT PRÉSENTER UN INTÉRÊT POUR LA PRÉSENTE NOTE DE RECHERCHE

A. ALLEMAGNE

4. Nonobstant le fait qu'il n'y a pas de jurisprudence ou de décisions des autorités compétentes en la matière en Allemagne, il mérite d'être relevé que la loi du land de Bayern sur les écoles⁷ prévoit un droit d'accès aux documentations détenues par l'administration de l'école, notamment des examens. Si ledit droit ne vise pas expressément les copies corrigées, il est fondé sur le droit à l'autonomie informationnelle, qui est à la base du droit aux données à caractère personnel dans le droit allemand.

B. BELGIQUE

5. Les "résultats d'examens" semblent relever de la notion de "données à caractère personnel" en droit belge. En effet, il ressort des instructions publiées par la Commission de la protection de la vie privée à l'attention des personnes responsables du traitement de données personnelles,⁸ que les résultats d'examens relèvent du codage de données à caractère personnel, faisant l'objet de notification à ladite commission. Cependant, l'étendue de la notion de "résultats d'examen" n'est pas claire en droit belge, dans la mesure où ni la Commission de la protection de la vie privée ni la jurisprudence n'ont eu l'occasion de préciser cette notion. Il n'est dès lors pas possible d'indiquer dans quelle mesure toutes les données d'une copie annotée d'un examen font partie des données à caractère personnel

C. ESTONIE

6. Le bureau estonien d'inspection de la protection des données a pris position sur la question de savoir si *un tiers* peut avoir accès à une copie annotée d'un examen.⁹ Dans ce cadre, ledit bureau a constaté que les réponses du candidat à l'examen constituent des informations subjectives, permettant d'évaluer la fiabilité ou l'aptitude du candidat en question, et que la divulgation desdites informations doit être exclue afin de protéger la vie privée dudit candidat.

⁷ Bayerische Schulordnung, article 41.

⁸ Disponible sous le lien suivant: https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/notice_codage_0.pdf.

⁹ Décret du Bureau d'inspection de la protection des données dans un litige sur l'information publique 2.1-3/15/116. 17.08.2015; disponible sous le lien suivant: http://www.aki.ee/sites/www.aki.ee/files/elfinder/article_files/20150817%20-%20vaideotsus.pdf.

IV. AUTRES PRÉCISIONS

7. En ce qui concerne les États membres pour lesquels aucune information pertinente pour la présente note n'a été trouvée, il convient de constater que, certes, la question de l'accès des candidats aux copies corrigées de leurs examens été abordée dans certains cas. Cependant, ce droit semble être fondé sur des réglementations autres que celles portant sur la protection des données à caractère personnel. Il s'agit ici de législations prévoyant l'accès aux documents (publics) en vertu d'un principe de transparence/accès aux informations (l'**Espagne**, la **France**, la **Lettonie**, la **Slovaquie** et la **Suède**) ainsi que pour le droit de la personne concernée de défendre ses intérêts (l'**Estonie** et **Italie**). Toutefois, il doit être précisé à cet égard que les recherches n'ont pas porté sur l'existence ou non d'un tel droit en vertu de réglementations ou pratiques autres que celles en matière de protection des données.

[...]